

BÂTIR 2031 – Pour une région métropolitaine attractive

Québec, le 15 décembre 2011 – Réunis en séance du conseil, les élus de la Communauté métropolitaine de Québec ont adopté à l'unanimité le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*. Ce plan permet, pour la première fois, d'offrir une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire métropolitain. Il couvre l'agglomération de Québec, la ville de Lévis et les municipalités faisant partie des MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier, soit un territoire de 3 410 km², composé de 28 municipalités et regroupant 751 990 résidents.

L'attractivité et la qualité de vie sont au cœur des priorités de **BÂTIR 2031**. Celui-ci prend appui sur la mobilité durable pour organiser le territoire et orienter la majeure partie du développement, qu'il soit résidentiel, commercial, institutionnel ou de bureaux, vers les pôles métropolitains et aux abords des axes structurants du territoire, soit dans les secteurs desservis par des services de transport en commun de haute fréquence et par le tramway projeté.

BÂTIR 2031 mise sur la densification et la consolidation des espaces déjà urbanisés pour une consommation rationnelle de l'espace et une protection accrue des espaces naturels et agricoles. Un réseau métropolitain vert, bleu et blanc, une mise en valeur des activités agricoles, un fleuve Saint-Laurent et des paysages métropolitains mieux aménagés font également partie des stratégies de **BÂTIR 2031**.

BÂTIR 2031 prévoit suffisamment d'espaces pour offrir une variété de milieux de vie aux 36 000 nouveaux ménages qui devraient s'établir dans la région métropolitaine de Québec d'ici 2021. À cette fin, il définit dès maintenant un périmètre d'urbanisation métropolitain maximum à ne pas dépasser. Des critères d'aménagement des espaces résidentiels sont fixés par le PMAD. Ces critères portent notamment sur le maintien et la création de parcs et sur l'introduction d'une variété de commerces et de résidences pour favoriser la vie de quartier et la mixité sociale.

Résultat d'un travail en partenariat et d'une vaste consultation, **BÂTIR 2031** constitue un véritable plan d'action pour Structurer, Attirer et Durer. Pour s'assurer des résultats escomptés, **BÂTIR 2031** prévoit un plan de mise en œuvre et des mécanismes rigoureux de suivi. Par conséquent, la Communauté sera en mesure de répondre au mandat qui lui a été confié par le gouvernement, soit de développer une cohésion des interventions des 28 municipalités qui la composent en matière d'aménagement du territoire.

BÂTIR 2031 entrera en vigueur à la suite de la réception, par la Communauté, d'un avis favorable du gouvernement du Québec, attendu au plus tard en juin 2012.

Annexe :

***Bâtir 2031 – Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement
du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec***

Un plan pour l'attractivité de notre territoire

FAITS SAILLANTS

- I. ***Bâtir 2031* permet, pour la première fois, d'offrir une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire métropolitain.** Il couvre l'agglomération de Québec, la ville de Lévis et les municipalités faisant partie des MRC de L'Île-d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier : un territoire de 3 410 km², composé de 28 municipalités et regroupant 751 990 résidents.
- II. **Ce plan modifiera les pratiques des MRC et des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme.** L'entrée en vigueur de *Bâtir 2031*, prévue au plus tard à la fin juin 2012, aura pour effet d'obliger les MRC puis, par la suite, les municipalités, à rendre conformes au PMAD leur schéma d'aménagement, leur plan d'urbanisme et leur réglementation locale.
- III. **Des milieux de vie de qualité seront favorisés.** Des critères d'aménagement des espaces résidentiels sont fixés par le PMAD. Ces critères portent notamment sur le maintien et la création de parcs, l'introduction d'une variété de commerces et de résidences pour favoriser la vie de quartier et la mixité sociale. La liste complète des critères est présentée au tableau 6 de la page 51.
- IV. **Une densité résidentielle qui, tout en augmentant, préserve nos choix de vie.** À l'extérieur des grands corridors de transport en commun (où la densité résidentielle sera plus élevée), le PMAD prévoit une augmentation de la densité résidentielle tout en respectant les choix locaux et les styles de vie. Pour y arriver, les municipalités ont choisi de se donner un pourcentage d'augmentation de la densité appliqué à leur réalité locale plutôt qu'une norme arbitraire mur à mur. En moyenne, ce pourcentage sera d'environ 25 % en excluant l'effort supplémentaire demandé dans les pôles, les noyaux périurbains et aux abords des axes structurants.
- V. **Un plan qui a pour objectif de réduire la congestion.** La région est marquée par une croissance rapide de la congestion automobile affectant directement notre qualité de vie. *Bâtir 2031* mise sur le transport en commun pour relever ce défi et fixe comme objectif de doubler la part modale du transport en commun d'ici 2031. Pour y arriver, *Bâtir 2031* prend appui sur la mobilité durable pour organiser son territoire. Il oriente le développement futur, qu'il soit résidentiel, commercial ou de bureaux, en fonction des services de transport en commun de haute fréquence et du projet de tramway, à savoir vers les pôles métropolitains et aux abords des axes structurants du territoire. Il fixe à 60 % le pourcentage de la croissance qui devra être dirigé dans ces pôles et ces axes en milieu urbain. En milieu périurbain, ce pourcentage est de 40 %. La densité moyenne dans ces secteurs sera aussi propice à la rentabilisation des investissements publics qui y seront consentis en matière d'équipements et d'infrastructures. Autre élément important de *Bâtir 2031*, la CMQ entend favoriser le transport en commun entre toutes ses composantes. Un comité sera mis sur pied par la CMQ pour poursuivre, avec les organismes de transport pertinents, diverses actions relativement à l'intégration des tarifs et au développement du transport adapté et des services de transport en commun.

- VI. **Une gestion de l'urbanisation qui cherche à consolider les secteurs déjà urbanisés de façon à préserver nos espaces naturels et agricoles.** *Bâtir 2031* va aussi loin que possible. En milieu urbain, 75 % de la croissance devra être faite sous la forme de consolidation en privilégiant, par exemple, l'insertion de bâtiments dans les espaces laissés vacants, l'utilisation de terrains décontaminés, de friches industrielles ou de parcs de stationnement et le développement de terrains desservis par des réseaux d'égout et d'aqueduc. Ce pourcentage est de 60 % en milieu périurbain (principalement dans les MRC de la CMQ).
- VII. ***Bâtir 2031* prévoit suffisamment d'espaces pour offrir une variété de milieux de vie aux 36 000 nouveaux ménages qui devraient s'établir dans la région d'ici 2021.** Il définit un périmètre d'urbanisation métropolitain maximum à ne pas dépasser. Pour pouvoir profiter des nouveaux espaces, les municipalités devront, en plus de se conformer à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, respecter les stratégies du PMAD et établir des priorités de développement. De plus, pour favoriser la mise en valeur de la zone et des activités agricoles, *Bâtir 2031* prévoit la tenue d'un forum réunissant l'UPA et les autres partenaires impliqués.
- VIII. **Un environnement, des paysages, des espaces naturels et un patrimoine qui seront protégés et mis en valeur.** La ressource eau, en particulier dans les huit bassins versants où l'on retrouve des prises d'eau municipales, sera protégée par l'extension, à tous ces bassins, du règlement de la Communauté sur la protection des prises d'eau des bassins versants des rivières Saint-Charles et Montmorency. L'identification d'un réseau vert, bleu et blanc d'intérêt métropolitain comprenant notamment des corridors récréotouristiques et des espaces naturels permettra de conserver et d'aménager ces éléments en fonction de différents niveaux de protection et de mise en valeur. Même chose pour le patrimoine. Par ailleurs, en matière de paysages, *Bâtir 2031* identifie plus de 40 paysages d'intérêt métropolitain. Actuellement, quatre projets pilotes devant conduire à des plans directeurs couvrant plusieurs de ces paysages d'intérêt métropolitain sont en cours de réalisation avec l'appui du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.
- IX. **La mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral prend toute son importance avec *Bâtir 2031*.** Une section entière du plan lui est accordée. Avec les mesures qui découleront du PMAD, notamment pour la requalification d'espaces, la protection du patrimoine et des bassins visuels, l'accès au fleuve, la restauration naturelle des rives et la reconnaissance de l'importance des installations de transport qui s'y trouvent, le fleuve constituera un élément rassembleur et structurant pour le développement. Pour ce faire, la Communauté mettra notamment en place une table de concertation réunissant tous les intervenants. De plus, *Bâtir 2031* prévoit différents éléments pour protéger et mettre en valeur les trois niveaux de bassins visuels encadrant les paysages fluviaux.
- X. **L'économie et l'accueil de la croissance économique sont aussi au rendez-vous.** *Bâtir 2031* ajoute près de 400 hectares pour répondre à la demande de nouveaux espaces industriels. De plus, il prescrit des normes d'aménagement pour faire de ces nouveaux lieux d'emploi des espaces de qualité afin d'augmenter l'attractivité du territoire auprès des entreprises. Ces normes concernent autant l'architecture des bâtiments que les aménagements extérieurs.

Source : Benoît Massicotte
Directeur des communications et des affaires corporatives
Communauté métropolitaine de Québec
Tél. : 418 641-6250, poste 1210